

## **Attribution d'un emplacement sur l'esplanade des chevaliers pour l'année 2026**

La Ville de Lourdes dispose d'emplacements dédiés à l'occupation commerciale de son domaine public pour lesquels des titres d'occupation sont délivrés. L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques (CG3P) est venue modifier les anciennes dispositions.

Le nouvel article L2122-1-1 du CG3P prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

- **Liste des emplacements proposés pour une animation au château-fort le 9 août 2026 :**

Attribution d'un emplacement pour l'élaboration et la vente de repas et boissons non alcoolisées pour un montant n'excédant pas 9 € par personne dans le cadre de l'animation médiévale du 9 août 2026 au Château fort de Lourdes. Les aliments et boissons doivent évoquer les pratiques alimentaires de l'époque médiévale.

### **Modalités d'obtentions relatives à cet emplacement :**

Le dossier de candidature comprenant une présentation du pétitionnaire, de son activité et des articles proposés à la vente, des documents administratifs en règle au jour de la demande (Kbis, licences, assurances...) doit être adressé par courriel à l'attention de monsieur le Maire, aux adresses suivantes ; [sg@ville-lourdes.fr](mailto:sg@ville-lourdes.fr) et/ou [marie-pierre.barrere@ville-lourdes.fr](mailto:marie-pierre.barrere@ville-lourdes.fr) ou remis sous enveloppe **avant le lundi 8 juin 2026, 12 h 00** à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de Lourdes**

**2, rue de l'Hôtel de Ville - BP 709**

**65100 LOURDES**

Les candidats sont informés que la taxe d'occupation de l'emplacement décrits ci-dessus a été délibérée lors du conseil municipal du 16 décembre 2025 pour un montant de 2 €/m<sup>2</sup>.

Les dossiers reçus seront analysés pour prise de décision sur le candidat choisi par la commission de la culture programmée mi-juin 2026.

Un courrier sera ensuite adressé à chaque candidat pour l'informer des suites qui ont été données à sa demande.